



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE**

---

Séance publique du

12 avril 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

---

**2010.324**

**OBJET** : CRÉATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ENTRE LE CHEMIN DES AUBÉPINES ET LA RD65 (AVENUE DU CLUB HIPPIQUE, AVENUE DU CAMP DE MENTHE) - ADOPTION D'UNE CONVENTION DE TRAVAUX AVEC MISE À DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL À INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GENERAL, LA CPA ET LA VILLE.

Le 12/04/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 05 Avril 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Héliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Odile BONTHOUX à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Maurice CHAZEAU à M. Francis TAULAN, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, M. Christian LOUIT à Mme Sylvaine DI CARO, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Patricia LARNAUDIE, M. Victor TONIN à M. Yannick DECARA

**Excusés sans pouvoir :**

M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Michèle JONES, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Catherine SILVESTRE

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Stéphane PAOLI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques  
Département Voirie Nettoyement - Garage  
Direction Gestion de Voirie

**RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12/04/10**

**RAPPORTEUR** : M. Stéphane PAOLI

**Politique Publique** : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

**OBJET** : CRÉATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ENTRE LE CHEMIN DES AUBÉPINES ET LA RD65 (AVENUE DU CLUB HIPPIQUE, AVENUE DU CAMP DE MENTHE) - ADOPTION D'UNE CONVENTION DE TRAVAUX AVEC MISE À DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL À INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GENERAL, LA CPA ET LA VILLE. -  
Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Dans le cadre de ses compétences relatives à la requalification des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, la Communauté du Pays d'Aix en concertation avec la Commune et le Département a décidé d'améliorer les conditions d'accès à la zone de la Pioline depuis les quartiers Ouest d'Aix-en-Provence en créant un giratoire entre le chemin des Aubépines et la RD65 (Avenue du Club Hippique, Avenue du Camp de Menthe).

L'opération comprend la création d'un giratoire à 4 branches de 28m de rayon extérieur sur la RD65 (Avenue du Club Hippique, Avenue du Camp de Menthe) et desservant l'actuel chemin des Aubépines ainsi que le chemin des Piboules.

Les travaux comprendront notamment :

- La réalisation de cheminements piétons
- La réalisation de cheminements cyclables comprenant des bandes cyclables sur la RD65 (Avenue du Club Hippique, Avenue du Camp de Menthe),
- L'aménagement d'espaces verts,
- La création d'un bassin de confinement de la pollution accidentelle,
- La création d'éclairage public,
- Le réaménagement du réseau pluvial.

La Maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée en totalité par la Communauté du Pays d'Aix.

Lors de sa séance du 9 décembre 2009, le Conseil Municipal (délibération n° 2009.1379) a validé la modification du POS et approuvé le dossier impliquant la réalisation à terme de la voie communale entre ce giratoire et le chemin des Aubépines avec passage sous l'ouvrage ferroviaire de RFF (Réseau Ferré de France).

Le bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a délibéré favorablement le 4 février 2010 sur ce projet de création d'un giratoire.

En préalable à la réalisation de cette opération, il convient de définir les conditions administratives et financières de la création et de la gestion ultérieure de ce carrefour giratoire.

Tel est l'objet de la convention qui vous est présentée en annexe du présent rapport.

Compte tenu de ces éléments, vous voudrez bien, mes chers collègues :

- **ADOPTER** le projet de convention de travaux avec mise à disposition du domaine public départemental à intervenir entre le Département des Bouches du Rhône, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la Commune d'Aix-en-Provence.
- **AUTORISER** Madame le Député Maire à signer ladite convention.

**2010.324 - CRÉATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ENTRE LE CHEMIN DES AUBÉPINES ET LA RD65 (AVENUE DU CLUB HIPPIQUE, AVENUE DU CAMP DE MENTHE) - ADOPTION D'UNE CONVENTION DE TRAVAUX AVEC MISE À DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL À INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GENERAL, LA CPA ET LA VILLE.**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 50</b>
<b>Présents</b>	<b>: 42</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 3</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 47</b>
<b>Pour</b>	<b>: 47</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le :  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

***ROUTE DEPARTEMENTALE N° 65***

***COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE***

***Création d'un carrefour giratoire entre la RD65 et le chemin des Aubépines***

***CONVENTION DE TRAVAUX AVEC MISE A DISPOSITION  
DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL***

**ENTRE**

Le Département des Bouches du Rhône, représenté par le Président du Conseil Général en exercice Monsieur Jean-Noël GUERINI, autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil Général, en date du ..... ci-après dénommé le Département,

**ET**

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, et par délégation par M. Roger PELLENC, son Vice-Président Délégué au Développement Economique, agissant en cette qualité par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2009, autorisé par délibération du Bureau Communautaire du 4 février 2010 ci-après dénommé la CPA,

**ET**

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par le Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, autorisé par délibération du conseil municipal en date du ..... ci-après dénommée la Commune,

## PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences relatives à la requalification des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, la Communauté du Pays d'Aix en concertation avec la Commune et le Département a décidé d'améliorer les conditions d'accès à la zone de la Pioline depuis les quartiers Ouest d'Aix-en-Provence en créant un giratoire entre le chemin des Aubépinés et la RD65.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives et financières de la création et de la gestion ultérieure du carrefour giratoire entre le chemin des Aubépinés et la RD65.

### **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION**

L'opération comprend la création d'un giratoire à 4 branches de 28m de rayon extérieur sur la RD65 et desservant l'actuel chemin des Aubépinés ainsi que le chemin des Piboules. Cette opération comprend :

- La réalisation de cheminements piétons
- La réalisation de cheminements cyclables comprenant des bandes cyclables sur la RD65,
- L'aménagement d'espaces verts,
- La création d'un bassin de confinement de la pollution accidentelle,
- La création d'éclairage public,
- Le réaménagement du réseau pluvial.

### **ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE**

La Maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée en totalité par la Communauté du Pays d'Aix.

Le projet de giratoire devra être soumis pour approbation, au Département, avant le lancement des procédures.

### **ARTICLE 4 : MAITRISE D'ŒUVRE**

Les dossiers techniques d'exécution du giratoire devront faire l'objet d'une approbation par la Direction des Routes et la Ville préalablement à toute phase suivante de l'étude et à tout début d'intervention.

En tout état de cause, aucune modification du projet ne pourra intervenir ultérieurement sans l'accord préalable du Conseil Général et de la Ville.

Suivi technique du chantier :

Le chantier du giratoire fera l'objet d'un contrôle technique intégré de la part des Services Techniques du Conseil Général en vue de vérifier la conformité des ouvrages et des conditions d'exploitation du chantier sous circulation, aux documents approuvés. Les observations sont transmises au Mandataire du bénéficiaire de la convention.

## **ARTICLE 5 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

La présente convention autorise la réalisation des travaux décrits à l'article 2 et l'occupation du domaine public routier départemental dans le respect des plans comme stipulé à l'article 4.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2009 de la commune, l'occupation du domaine public ne pourra se faire que dans la limite du remplissage de la zone à hauteur de 6000 m<sup>2</sup> de SHON. Au-delà, la commune devra avoir réalisé la voie nouvelle débouchant sur le chemin des Aubépines au niveau du hameau Martely, ainsi que le nouvel ouvrage sous la voie ferrée.

Les autorisations administratives d'entreprendre nécessaires devront être sollicitées auprès des services gestionnaires de la route départementale préalablement à l'engagement des travaux en ce qui concerne la réalisation du giratoire.

## **ARTICLE 6 : DOMANIALITE**

Le giratoire ainsi réalisé sera intégré au domaine public départemental, après remise par le Maître d'Ouvrage au Département et acceptation par celui-ci. En cas de non-conformité avec les dossiers approuvés, le Maître d'Ouvrage sera mis en demeure de se conformer aux prescriptions formulées par le Département.

## **ARTICLE 7 : GARANTIE**

Le maître d'ouvrage sera responsable vis à vis du Département et de la Ville pour les dommages compromettant la solidité de l'ouvrage ou le rendant impropre à sa destination.

## **ARTICLE 8 : REMISE DES OUVRAGES**

La remise des ouvrages interviendra à la réception des travaux ou à la levée des réserves éventuelles.

Les Services Techniques du Conseil Général seront conviés, auprès du Maître d'Ouvrage, à participer aux opérations préalables à la réception des travaux et à présenter leurs réserves éventuelles sur la conformité des ouvrages.

A la réception du giratoire, il sera procédé avec les Services Techniques du Conseil Général à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise en gestion, accompagné d'un dossier de récolement et de tout autre document que ceux-ci estimeront utiles.

## **ARTICLE 9 : ENTRETIEN DES OUVRAGES**

La RD 65, ses accotements, le giratoire objet de la présente convention seront entretenus par le Conseil Général.

La Commune d'Aix-en-Provence aura à sa charge l'entretien:

- du chemin des Aubépines
- de l'éclairage public

## **ARTICLE 10 : MODALITES FINANCIERES**

La charge financière de la réalisation des aménagements projetés sera supportée en totalité par la CPA.

**ARTICLE 11 : DUREE**

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée des travaux, et jusqu'au terme de la période de garantie de parfait achèvement.

**ARTICLE 12 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION**

La présente convention, préalablement signée par le Président de la Communauté d'Agglomération du pays d'Aix, par le Maire et le Président du Conseil Général, entrera en vigueur le jour de sa réception par les services de la Préfecture chargés du contrôle de légalité et après sa notification aux intéressés.

**ARTICLE 13 : LITIGE**

En cas de litige sur l'application des termes de la convention, la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente.

**ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile,

La Commune en :  
L'Hôtel de ville  
13100 AIX-EN-PROVENCE

La CPA en :  
l'Hôtel de Boadès  
8, place Jeanne d'Arc  
13611 AIX EN PROVENCE Cedex 1

et le Département en :  
l'Hôtel du Département  
52, avenue de Saint Just  
13256 MARSEILLE Cedex 20

Fait en 3 exemplaires

Pour la Commune d'Aix-en-Provence Le maire en exercice ou son représentant  Maryse JOISSAINS-MASINI	Pour la Communauté du Pays d'Aix et par délégation, Le Vice-Président,  Roger PELLENC
Pour le DEPARTEMENT Le Président du Conseil Général ou son représentant  Jean-Noël GUERINI	